

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et règlementant la circulation et le
stationnement avenue Marx Dormoy

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par Madame Bonnevie Marie-Hélène d'occuper le domaine public, Boulevard Marx Dormoy, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Mme Bonnevie Marie-Hélène est autorisée à occuper le domaine public Boulevard Marx Dormoy le 05 avril 2025 pour effectuer un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N°6 bis Boulevard Marx Dormoy exécuté par Mme Bonnevie Marie-Hélène le 05 avril 2025, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°4 et le N°6bis Boulevard Marx Dormoy.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 3, Mme Bonnevie Marie-Hélène est autorisée à stationner entre le N°4 et le N°6bis Boulevard Marx Dormoy.

Article 5 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières.

Article 6 :

Mme Bonnevie Marie-Hélène se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

Mme Bonnevie Marie-Hélène rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

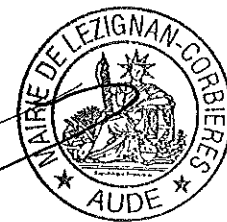
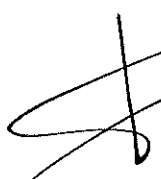
Le présent arrêté sera notifié à Mme Bonnevie Marie-Hélène et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 mars 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA.